

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°294/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEGENDRE Rémy en date du 28 mai 2023, pour réaliser un déménagement au n° 49 bis avenue de la Muette à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement temporaire d'un camion de déménagement sera autorisé sur trois places de stationnement le 30 juin 2023 face au n° 49 bis avenue de la Muette à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Durant la durée du déménagement, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le passage des piétons.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant la date du déménagement par le pétitionnaire, Monsieur LEGENDRE Rémy.

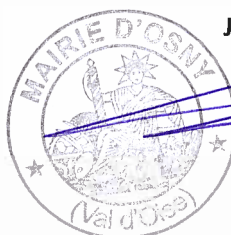
ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 juin 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire.